

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Introduction

Chez MasterBrand, Inc. et nos sociétés en exploitation (collectivement, la « Société »), nous savons que des valeurs d'entreprise solides soutiennent notre vision consistant à nous appuyer sur notre histoire en tant que leader des armoires résidentielles pour satisfaire nos clients en innovant dans notre façon de travailler et notre offre de services. Ces valeurs qui consistent à traiter chacun avec dignité et respect, à exécuter notre mission par des activités honnêtes et éthiques et à mettre l'accent sur le travail d'équipe avec responsabilisation, sont essentielles au succès de notre Société. La pérennité de notre entreprise repose sur les relations que nous entretenons avec nos collègues, sur notre réputation et notre intégrité vis-à-vis des Fournisseurs et des investisseurs, ainsi que sur le respect de chaque communauté dans laquelle nous travaillons et vivons.

Nos Fournisseurs jouent également un rôle important dans l'appui de la vision et des objectifs de la Société. Dans cette optique, la Société ne traitera qu'avec des Fournisseurs qui se conforment aux lois, règles et réglementations applicables et contrôlants (collectivement désignés aux présentes comme les « lois applicables ») aux États-Unis et dans tous les autres pays où ils exercent leurs activités, directement ou par l'intermédiaire de tiers, et qui respectent au minimum des normes de conduite commerciale conformes à celles énoncées dans le présent Code de conduite des Fournisseurs (le « Code »). Le Code communique clairement nos attentes envers nos Fournisseurs dans le cadre du travail qu'ils effectuent et des services qu'ils fournissent à la Société et au nom de celle-ci.

Un « Fournisseur » désigne une entreprise, une société, une organisation, une entité ou une personne qui : (i) vend ou cherche à vendre tout type de biens ou de services à la Société; ou (ii) fournit ou cherche à fournir des services pour la Société ou au nom de celle-ci. Un Fournisseur peut inclure, sans s'y limiter, ceux qui agissent à titre d'agents, de représentants commerciaux, d'entrepreneurs, de consultants ou de distributeurs pour la Société.

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adhèrent au Code, ce qui implique qu'ils respectent toutes les lois, règles et réglementations applicables aux États-Unis, ainsi que dans tous les autres pays dans lesquels ils opèrent, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers. Les Fournisseurs peuvent être assujettis aux procédures de vérification décrites à l'article 12. Le non-respect du présent Code par les Fournisseurs peut entraîner des mesures correctives pouvant aller jusqu'à la résiliation de tous les contrats existants et futurs.

En exigeant que nos Fournisseurs se conforment au Code, nous démontrons notre leadership au sein de la communauté des affaires. De plus, nous renforçons la réputation de nos marques, notre capacité à attirer et à retenir les meilleurs talents et les relations avec nos Fournisseurs. Les questions ou les signalements de violations présumées doivent être soulevés à l'aide des ressources de signalement énumérées à l'article 13 du Code.

Éléments du Code de conduite pour les fournisseurs

1. Conditions de travail/Santé et sécurité

- a. Nous nous attendons à ce que vous fournissiez à vos employés un environnement de travail sain et sécuritaire. Vous devez minimiser l'exposition des travailleurs aux risques potentiels en matière de sécurité en identifiant, en évaluant et en minimisant les risques par l'élaboration de plans et de procédures, et en agissant conformément aux lois et aux normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail au sein de vos installations. Nous vous invitons également à prendre des mesures adéquates pour réduire les risques associés aux maladies ou aux blessures professionnelles sur le lieu de travail, à ce que vous fournissiez des moyens d'évacuation adéquats et que vous formiez vos employés à la préparation aux situations d'urgence.
- b. Nous vous demandons de dispenser à vos employés une formation appropriée sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité en milieu de travail. Si vous mettez un logement à la disposition de vos employés, nous vous demandons de veiller à leur propreté, de garantir leur sécurité et de satisfaire leurs besoins élémentaires.
- c. Aucune forme de brutalité ou de traitement inhumain ne saurait être tolérée sur le lieu de travail. Les droits des travailleurs doivent inclure le droit d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires. Le recours à la violence physique ou sexuelle, au harcèlement et à l'intimidation à l'encontre d'un travailleur, de sa famille ou de ses proches, ou toute menace en ce sens, est strictement interdit. Les procédures disciplinaires doivent être clairement définies et communiquées à tous les travailleurs et ne doivent pas inclure de sanctions entraînant des retenues sur salaire, une réduction des avantages sociaux ou un travail obligatoire.

2. Travail des enfants

- a. Tous vos employés doivent respecter ou dépasser les exigences minimales d'âge de la loi applicable, mais en aucun cas les travailleurs de moins de 15 ans ne doivent être employés pour travailler pour la Société. Selon la nature du travail effectué, la Société peut chercher à limiter les employés que vous utilisez pour les activités de la Société aux travailleurs âgés de plus de 18 ans.

3. Travail forcé

- a. Nous interdisons et appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute pratique de travail illégale. Cela inclut toute forme de travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, le travail en prison, le travail sous contrainte, le travail militaire, l'esclavage ou toute autre forme de travail forcé. Les Fournisseurs ne doivent pas participer au recrutement, au transport, au transfert, à l'hébergement ou à l'accueil



de personnes par la menace, l'usage de la force ou toute autre forme de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou en donnant ou en recevant des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne à des fins d'exploitation. Les travailleurs ne doivent se voir imposer aucun frais ou coût de recrutement, directement ou indirectement, en tout ou en partie, y compris les coûts liés au voyage vers le pays d'accueil et au traitement des documents officiels liés à l'emploi et des visas de travail dans les pays d'origine et d'accueil.

4. Discrimination

- a. Nous interdisons toute discrimination en lien avec le recrutement, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite en fonction de la race, de l'origine nationale, de la caste, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'âge, du genre, d'un handicap, de l'affiliation politique, du statut d'ancien combattant ou de toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.
- b. Nous nous attendons à ce que vous respectiez l'observation de vos employés des principes ou des pratiques relatifs à la race, à l'origine nationale, à la caste, à l'orientation sexuelle, à la religion, à l'âge, au genre, aux handicaps, à l'affiliation politique, au statut d'ancien combattant ou à toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.
- c. Nous ne tolérons aucun comportement, y compris les gestes, le langage et les contacts physiques, qui sont sexuellement coercitifs, menaçants, abusifs ou exploitants ou qui créent de quelque manière que ce soit un environnement de travail hostile. Ces abus comprennent notamment le harcèlement sexuel, les punitions corporelles, la coercition mentale ou physique, le travail forcé et la violence physique.
- d. Nous nous attendons à ce que vous vous absteniez de prendre des mesures disciplinaires ou de pratiquer toute autre forme de discrimination à l'encontre de tout employé pour avoir fourni des renseignements concernant le respect de cet article du Code.

5. Horaire de travail

- a. Nous vous prions de respecter les lois et les normes de l'industrie applicables aux heures de travail dans le pays du site de fabrication. Si la loi ne prévoit aucune disposition, les heures de travail normales ne doivent pas dépasser huit (8) heures par jour et 48 heures par semaine, et le nombre total d'heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 60 heures par semaine. Toutes les heures supplémentaires doivent être purement volontaires, à moins

qu'elles ne fassent partie d'une convention collective légalement reconnue. Aucun travailleur ne doit être contraint d'effectuer des heures supplémentaires sous la menace d'une sanction, d'un licenciement ou d'une dénonciation aux autorités. Aucun travailleur ne doit être contraint d'effectuer des heures supplémentaires à titre de mesure disciplinaire ou parce qu'il n'a pas atteint les quotas de production.

6. Salaires et avantages sociaux

- a. Les salaires et avantages offerts à vos employés doivent, au minimum, respecter ou dépasser toutes les exigences et normes légales applicables au travail régulier, aux heures supplémentaires, aux heures maximales, aux tarifs à la pièce et à tous les autres éléments de la rémunération et des avantages offerts aux employés.
- b. Nous attendons de vous que vous disposiez d'un système permettant de vérifier et d'enregistrer avec précision les salaires, les retenues et les heures travaillées par les travailleurs légalement autorisés.
- c. Seuls les retenues, les avances et les prêts autorisés par la législation en vigueur sont autorisés et, s'ils sont effectués ou fournis, ils ne doivent l'être qu'avec le plein consentement et la compréhension des travailleurs. Des informations doivent être fournies aux travailleurs au moment où ils sont embauchés sur les heures travaillées, les taux de rémunération et le calcul des déductions légales.
- d. Tous les travailleurs doivent conserver le contrôle total et complet de leurs revenus. Les retenues salariales ne doivent pas être utilisées pour maintenir les travailleurs liés à l'employeur ou à leur emploi. Les travailleurs ne doivent pas être tenus en servitude pour dettes ou contraints de travailler pour rembourser une dette. Il est interdit de recourir à des pratiques frauduleuses en matière d'engagements salariaux, de paiements, d'avances et de prêts.

7. Environnement

- a. Nous vous prions de mener vos activités de manière à ce qu'elles soient conformes à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.
- b. Nous vous invitons à favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.
- c. Les produits que vous fournissez à la Société doivent être conformes à toutes les réglementations environnementales applicables, y compris la Proposition 65 de la Californie, les réglementations du California Air Resources Board, la Toxic Substances Control Act, la Lacey Act, les réglementations et directives européennes, ainsi que les lois en vigueur dans les pays où vous exercez vos activités. Cette obligation s'applique également à votre chaîne d'approvisionnement, y compris aux fournisseurs tiers et aux sous-traitants.

- d. Nous vous prions de préciser clairement la région géographique des fournitures et des matériaux, le cas échéant, et que vous fournissiez des documents pour les matériaux provenant de régions considérées comme présentant un risque élevé.

8. Systèmes de gestion

- a. Nous attendons de votre direction qu'elle communique ce Code aux employés. Toute politique locale doit être conforme aux exigences énoncées dans le présent Code.
- b. Les systèmes de gestion internes comprendront des pratiques visant à examiner, traiter et répondre aux préoccupations des employés en ce qui concerne le respect du présent Code.
- c. Votre direction devra revoir périodiquement l'adéquation, la pertinence et l'efficacité continue des systèmes mis en œuvre pour répondre aux exigences du présent Code. De plus, des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre pour traiter toute non-conformité identifiée. Ces mesures correctives doivent être enregistrées et conservées pendant au moins deux ans.

9. Lutte anticorruption

- a. Vous agirez avec intégrité. Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas prendre part (directement ou indirectement) dans des activités contraires à l'éthique avec des parties publiques ou privées. Nous maintenons une politique stricte de tolérance zéro en matière de corruption, de pots-de-vin, de contributions politiques illégales ou d'autres paiements inappropriés dans le but d'obtenir un traitement favorable.
- b. Aucun Fournisseur ne peut proposer de paiements à une personne ou à un membre de sa famille, y compris, mais sans s'y limiter, à un employé, agent ou représentant de la Société, à un client ou à un représentant du gouvernement, à une personnalité politique, à un employé ou à un dirigeant d'une ONG, ou à toute personne prétendant avoir accès à cette personne ou l'influencer, pour inciter cette personne, ce candidat, ce politicien ou ce dirigeant d'une ONG à affecter tout acte ou décision d'une manière impliquant les activités ou les produits de la Société.
- c. Les contributions politiques ou les dons de bienfaisance, qu'ils soient monétaires ou non, ne doivent jamais être faits pour influencer ou récompenser un acte ou une décision gouvernementale concernant les activités ou les produits de la Société.
- d. Vous mettrez en place des procédures adéquates pour empêcher les employés, les agents, les représentants et/ou les partenaires commerciaux tiers de se livrer à des actes de corruption, à des pots-de-vin, à des contributions politiques illégales ou à tout autre

paiement inapproprié dans le but d'obtenir un traitement favorable. Vous disposerez d'une politique écrite de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, au minimum similaire à celle de la Société, et cette politique fera l'objet d'une révision annuelle ou d'une formation auprès de vos employés, agents et représentants, y compris une formation sur les exigences de toutes les lois anticorruption applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act).

- e. Vous ferez preuve d'une diligence raisonnable dans la sélection des tiers indépendants, tels que les sous-fournisseurs, les distributeurs et les agents, en n'employant que des personnes de bonne réputation non affiliées à une société affiliée à un gouvernement, et vous ne verserez qu'une rémunération raisonnable pour les services fournis.
- f. Vous signalerez rapidement à la Société toute violation du présent code au moyen des ressources énumérées à l'article 13.

10. Cadeaux et divertissements

- a. Dans le cadre de vos activités commerciales ou pour le compte de la Société, vous pouvez, à des fins professionnelles légitimes et dans certaines limites : (i) offrir des cadeaux ou des divertissements à des fournisseurs, des clients ou d'autres partenaires commerciaux ; ou (ii) accepter des cadeaux ou des divertissements offerts par des fournisseurs, des clients ou d'autres partenaires commerciaux ; à condition, toutefois, que dans chaque cas, le cadeau ou le divertissement :
 - i. ne soit pas sollicité;
 - ii. ne soit illégal ou en violation du présent Code;
 - iii. ne soit un pot-de-vin, une commission occulte ou tout autre paiement illicite;
 - iv. ne soit somptueux, inapproprié aux circonstances ou n'embarrasserait pas l'une ou l'autre des parties s'il était divulgué publiquement; et
 - v. ne crée pas l'apparence (ou une obligation réelle ou implicite) que le donateur a droit à un traitement préférentiel, à un contrat, à de meilleurs prix ou à de meilleures conditions de vente.

11. Conformité au commerce international

- a. Nous vous demandons de respecter toutes les lois et réglementations applicables régissant (a) l'exportation/l'importation, la réexportation/la réimportation et le transfert de biens, de données techniques, de logiciels et de services ; (b) le paiement de tous les droits et le respect de tous les accords commerciaux et de libre-échange applicables ; (c) les sanctions économiques et les embargos, et (d) les exigences américaines en matière de lutte contre le boycottage.

12. Fournisseurs/Contractants

- a. Nous prendrons les mesures appropriées pour nous assurer que nos Fournisseurs et nos sous-traitants sont informés du présent Code et de ses exigences. Par ailleurs, nous établirons et maintiendrons des procédures appropriées pour évaluer et sélectionner les Fournisseurs en fonction de leur capacité à démontrer qu'ils respectent les exigences du présent Code et nous conserverons des preuves raisonnables que les exigences du présent Code sont respectées.
- b. Nous pouvons, de temps à autre, demander des informations ou l'accès à des fins de vérification de votre conformité au présent Code. Si nous, ou nos contractants indépendants, formulons une telle demande et que nous ne sommes pas raisonnablement satisfaits de votre réponse, nous pourrions prendre les mesures décrites à l'article « Violations » ci-dessous.
- c. Notre processus de vérification peut comprendre des formulaires de certification, des questionnaires écrits, des vérifications (annoncées ou non) ou des inspections (par des consultants internes ou externes), ou d'autres documents appropriés. Les Fournisseurs font l'objet d'une vérification nécessaire avant leur intégration et sont tenus d'examiner et d'approuver le présent Code chaque année.
- d. Nous nous réservons le droit d'évaluer les sous-fournisseurs et les sous-traitants au besoin pour démontrer la conformité au présent Code. Cependant, les Fournisseurs sont responsables de la conformité de leurs sous-Fournisseurs à ce Code.

13. Violations

- a. Vous devez prendre rapidement les mesures correctives nécessaires pour remédier à tout manquement au présent Code. En cas de non-conformité, ou si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas vous conformer à ce Code, nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de refuser d'effectuer d'autres achats dans le cadre de tout accord entre vous et la Société, de résilier ces accords et/ou de mettre fin à la relation d'affaires avec vous, en plus d'exercer tous les autres recours disponibles.
- b. La Société met à votre disposition les ressources suivantes pour vous permettre de signaler vos problèmes de conformité :
 - i. Legal@masterbrand.com
 - ii. Signalement anonyme par le biais des lignes d'assistance sans frais et en ligne de la Société exploitées par une ressource professionnelle externe :
 1. Numéro de téléphone aux États-Unis : 1 (833) 416-5415
 2. Faites un rapport sur le portail Web et à l'échelle mondiale : <http://masterbrand.ethicspoint.com/>

Mise à jour : 13 février 2024